



BUDGET VERT 2026

« ... une transition climatique juste et équitable, qui passe par l'exploitation des ressources naturelles pour assurer un accès universel à l'électricité et amorcer une industrialisation compétitive du continent ».

Table des matières

Introduction	2
1. Contexte international et défis du changement climatique	4
1.1. Contexte international du changement climatique	4
1.2. Défis liés au changement climatique	4
2. Etat des lieux du changement climatique au Sénégal	5
2.1. Gouvernance du changement climatique	5
2.2. Constats	7
2.3. Impacts du changement climatique sur les secteurs d'activités :	8
2.3.1. Agriculture	8
2.3.2. Elevage	9
2.3.3. Santé	9
2.3.4. Inondations	10
2.3.5. Infrastructures routières	11
2.3.6. Biodiversité	12
2.3.7. Pêche	12
2.3.8. Ressources en eau	13
2.3.9. Industrie	13
2.4. Rappel des grands axes de la CDN	14
3. Mesures et initiatives macroéconomiques et budgétaires	15
3.1. Politiques fiscales sensibles aux changements climatiques	15
3.1.1. Promotion des énergies renouvelables	15
3.1.2. Taxation des polluants et substances entraînant une dégradation des ressources naturelles	16
3.2. Politiques d'allocations budgétaires sensibles au changement climatique	18
3.2.1. Provision pour risques liés aux changements climatiques	18
3.2.2. Projets d'investissement climato-sensibles inscrits dans la LFI 2026	19
4. Les mesures et initiatives sectorielles d'atténuation et d'adaptation	24
4.1. Santé	24
4.2. Agriculture	24
4.3. Elevage	25
4.4. Energie	26
4.5. Transport	26
4.6. Pêche	27
4.7. Eau et assainissement	28
4.8. Environnement et biodiversité	29
4.9. Industrie	30
Conclusion	32

Introduction

Le changement climatique se manifeste par une tendance à la hausse globale des températures due à l'augmentation des émissions et l'accumulation de gaz à effet de serre. Les inondations, les vagues de chaleur ou de froid, les ouragans, les sécheresses et les déluges, de plus en plus récurrents, produisent déjà des crises qui peuvent paralyser les économies des Pays les Moins Avancés (PMA), notamment.

En effet, les événements extrêmes font partie des impacts les plus dévastateurs du changement climatique sur la planète. En perturbant le cycle de l'eau, le réchauffement a entraîné une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, des sécheresses et des fortes précipitations. Les tempêtes de sable sont également plus fréquentes, ce qui explique principalement l'expansion des zones sèches et la désertification.

Par sa position géographique dans la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest, entre 12°8 et 16°09 de latitude nord et 12° et 17° de longitude ouest, le Sénégal reste hautement vulnérable aux effets du réchauffement climatique. Les mesures d'adaptation mises en place au niveau national sont insuffisantes face aux dégradations des écosystèmes. Ainsi, le pays est témoin d'une série d'événements climatiques extrêmes tels que la montée du niveau de la mer et l'érosion des côtes, la salinisation des sols, la perte de biodiversité l'appauvrissement des sols ou encore la désertification. En effet, depuis deux (2) années successives, les montées du fleuve Sénégal, de la Falémé et du fleuve Gambie ont plongé plusieurs localités de l'Est et du Nord du pays sous les eaux. Ces inondations ont engendré des dégâts lourds avec la destruction des habitations, des champs agricoles ainsi que des voies d'accès.

En outre, l'économie du pays dépend largement de secteurs sensibles au climat, notamment l'agriculture, l'élevage et la pêche. Ainsi, de part et d'autre du territoire, on relève de nombreux cas de figure où l'économie est terriblement secouée avec des pertes et dommages. Selon la Banque mondiale, le Sénégal pourrait perdre jusqu'à 8% de son Produit intérieur brut (PIB) d'ici à l'horizon 2030 en raison des effets néfastes du changement climatique, ce qui toucherait en particulier les revenus des personnes les plus pauvres.

Face à cette situation alarmante, il est urgent d'agir collectivement pour atténuer les conséquences du changement climatique et s'adapter aux mutations inévitables qui en résultent. Sous ce rapport, lors de la 80^{ième} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue du 22 au 29 septembre 2025, **Son Excellence Monsieur le Président Bassirou Diomaye Diakhar FAYE** a replacé l'urgence climatique au cœur du débat mondial sur l'avenir du multilatéralisme. Il a insisté sur le fait que la transition écologique doit aller de pair avec le développement industriel et économique de l'Afrique. Les

mécanismes de financement, les transferts technologiques et les réformes structurelles doivent devenir des instruments concrets de solidarité et de justice. Selon lui, l'enjeu est de faire de la vulnérabilité climatique un levier de croissance durable et d'autonomie pour le continent africain.

Aujourd'hui, la communauté internationale, guidée par les enjeux liés, notamment, aux objectifs du développement durable (ODD) n° 13, 14, 15 et 17, a développé plusieurs instruments dans le cadre de la politique environnementale à travers les différents accords multilatéraux sur les changements climatiques, notamment la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la convention de Vienne, le protocole de Montréal et ses différents amendements relatifs à la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le Climat. De son côté, le Sénégal a signé et ratifié tous ces textes dont le but ultime est de trouver un consensus à l'échelle planétaire en vue de protéger les populations et leur cadre de vie à travers la promotion d'un développement durable.

Pour accompagner et matérialiser la mise en œuvre de ces accords et engagements pris sur le plan international, diverses stratégies nationales et sectorielles ont été élaborées dont la **Contribution Déterminée au niveau national (CDN)** qui traduit les engagements du Sénégal au titre de l'Accord de Paris sur le climat, en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets adverses des changements climatiques.

La CDN est en cours de révision pour être en parfaite cohérence avec la politique économique et sociale du pays qui est **l'Agenda national de Transformation vision Sénégal 2050**.

C'est dans ce contexte particulier que s'inscrit l'élaboration de la 3^{ème} édition du document « **budget vert** » en annexe au projet de Loi de finances 2026, en vue de prendre en compte les considérations liées aux changements climatiques dans le processus de budgétisation des projets et programmes dans le budget, conformément aux dispositions du décret n°2023-2142 du 31 octobre 2023 portant Règlementation du Cadre général de la Gestion des Investissements publics (GIP) au Sénégal.

Ce présent document apporte une innovation dans la nouvelle classification des dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement. Ce nouveau cadre requiert ainsi la prise en compte des conséquences liées aux changements climatiques dans le processus de préparation et d'exécution du budget.

Ce document est structuré autour de quatre (4) parties : (i) contexte international et défis du changement climatique ; (ii) Etat des lieux du changement climatique au Sénégal ; (iii) Mesures et initiatives macroéconomique et budgétaire et (iv) rôle des ministères, initiatives en cours et perspectives.

1. Contexte international et défis du changement climatique

Dans un contexte marqué par l'intensification du réchauffement climatique et ses répercussions multidimensionnelles, il est impératif d'intégrer une lecture globale des enjeux environnementaux et des défis socio-économiques qu'ils soulèvent, afin d'éclairer les orientations budgétaires et les priorités de la politique publique.

1.1. Contexte international du changement climatique

Le contexte international du changement climatique est marqué par l'accélération du réchauffement climatique avec la décennie 2015-2024, désormais considérée comme la plus chaude jamais enregistrée, marquée par une accélération du réchauffement global. Cette tendance alarmante se traduit par une intensification des événements météorologiques extrêmes, une élévation continue du niveau des mers et des perturbations profondes des écosystèmes.

A titre de rappel, la communauté internationale s'est accordée sur une limite de réchauffement climatique à moins de 2 °C, avec un objectif plus ambitieux de 1,5 °C, afin d'éviter les conséquences néfastes sur la planète. Ainsi, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 1992 constitue le socle des efforts intergouvernementaux pour coordonner les politiques climatiques à l'échelle mondiale.

1.2. Défis liés au changement climatique

Les défis liés au changement climatique sont multiples et systémiques. La combustion des énergies fossiles — charbon, pétrole et gaz — demeure la principale source d'émissions de gaz à effet de serre, représentant plus de 75 % des émissions mondiales. À cela s'ajoutent d'autres secteurs fortement émetteurs, tels que l'agriculture, l'industrie et les transports, où l'activité humaine joue un rôle déterminant.

Les projections scientifiques sont sans appel : sans action décisive, le monde s'expose à des risques accrus de pertes de revenus agricoles, de dommages aux infrastructures, de migrations forcées, d'insécurité alimentaire, et d'aggravation de la pauvreté. Ces impacts touchent à la fois les sphères socio-économiques, sanitaires et politiques, exacerbant les inégalités existantes d'extinction d'espèces, de pénuries d'eau, de vagues de chaleur extrême et de déplacements massifs de populations. C'est dans ce contexte qu'émerge la notion de **justice climatique**, un concept politique et social qui appelle à une répartition équitable des responsabilités et des efforts. Il reconnaît que les populations

les plus vulnérables, souvent les moins responsables des émissions, sont aussi les plus exposées aux impacts du dérèglement climatique.

La justice climatique appelle à une responsabilisation accrue des États et des entreprises « pollueurs ». Elle exige que les communautés les plus affectées soient pleinement impliquées dans l’élaboration des solutions, et que les acteurs responsables soient tenus juridiquement comptables des dommages causés. La décision de la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) ouvre ainsi la voie à une nouvelle ère de contentieux climatiques, où les droits humains deviennent un levier central de l’action environnementale.

Cette exigence de justice s’est récemment traduite dans le droit. En effet, en 2024, la CEDH a condamné la Suisse pour l’insuffisance de sa politique climatique, estimant que l’inaction climatique constitue une violation des droits humains garantis par la Convention européenne. Cette décision historique crée un précédent juridique fort, obligeant les États signataires à garantir une action climatique suffisante pour protéger les droits fondamentaux.

2. Etat des lieux du changement climatique au Sénégal

Conscient des enjeux et des défis environnementaux, le Sénégal a mis en place un modèle de gouvernance du changement climatique articulé autour de deux (02) cadres : institutionnel et stratégique.

2.1. Gouvernance du changement climatique

Tableau 1 : Cadre de gouvernance climatique au Sénégal

Entités	Attributions
CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GOUVERNANCE	
Ministère de l’Environnement et de la Transition écologique (METE)	Le METE est chargé d’élaborer et de mettre en œuvre la politique environnementale définie par le Président de la République. Il assure la préservation de la faune, de la flore, la coordination de la transition écologique, la veille et le suivi des tendances climatiques ainsi que la représentation du Sénégal dans les instances internationales techniques dédiées à la protection de l’environnement et de la biodiversité.
	Le COMNACC, créé en 1994, bénéficie d'une large participation des acteurs sectoriels du gouvernement et des parties prenantes non gouvernementales. Son mandat est

Entités	Attributions
Comité national sur les Changements climatiques (COMNACC)	d'assurer la coordination des différentes activités liées à la consultation, à la formation, à la sensibilisation, à la gestion et au suivi de la mise en œuvre des politiques climatiques. Le COMNACC est décliné au niveau régional par des comités régionaux sur les changements climatiques (COMRECC). Il dispose de plateformes sectorielles d'appui à la coordination et au dialogue des acteurs sur les questions relatives aux changements climatiques ; notamment la plateforme dialogue science-politique sur les changements climatiques, l'agriculture et la sécurité alimentaire (CCASA) et la plateforme nationale pêche/aquaculture et changements climatiques.
Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)	L'ANACIM assure le rôle de point focal du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Elle assure de ce fait, la publication de bulletin décadaire à travers le Groupe de Travail pluridisciplinaire.
Conseil patronal des Energies renouvelables du Sénégal	Le COPERES assure le rôle d'entité nationale désignée sur le transfert de technologie.
Entités accréditées (Centre de Suivi écologique et la Banque Agricole)	Ces entités accompagnent les porteurs de projets dans l'élaboration et la mobilisation des ressources financières auprès du Fonds vert climat et du Fonds d'adaptation.
CADRE STRATEGIQUE	
Stratégie nationale de Développement (SND) 2025-2029	La SND, premier jalon quinquennal de l'Agenda nationale de Transformation 2050, est le nouveau cadre politique global, qui vise à construire un « Sénégal souverain, juste et prospère », à partir des pôles territoriaux de développement, avec un capital humain de qualité, un « renforcement de la stabilité nationale » et la promotion de la bonne gouvernance dans l'action publique. La SND comprend quatre axes stratégiques : l'économie compétitive, le capital humain de qualité et l'équité sociale, l'aménagement et le développement durables, la bonne gouvernance et l'engagement africain.

Entités	Attributions
Contribution déterminée au niveau national (CDN)	La CDN est composée d'un certain nombre d'objectifs sectoriels pour 2025 et 2030. Ces objectifs représentent une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre de 7 % à 29,5 % par rapport aux émissions habituelles en 2030, l'extrémité inférieure représentant l'objectif inconditionnel du Sénégal et l'extrémité supérieure son objectif conditionnel au soutien international et au financement climatique. Les secteurs couverts sont l'énergie, l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres, les déchets et l'industrie. La CDN vise aussi à renforcer la résilience des communautés, des infrastructures et des écosystèmes face aux impacts actuels et prévus des changements et de la variabilité climatique. Les secteurs couverts par le volet adaptation porte sur l'agriculture qui prend en compte l'élevage, la santé, la pêche, la biodiversité, la santé, les ressources en eau et les inondations.
Lettres de politiques Sectorielles de développement	Les lettres de politiques sectorielles des départements impliqués dans les actions d'atténuation et d'adaptation sont les référentiels pour apprécier la prise en compte de la question climatique au niveau sectoriel. Elles orientent les programmes des différents ministères concernés par l'action climatique.
Les documents de planification au niveau local (Plans climat territoriaux)	Un Guide pour les Plans climats territoriaux a été validé afin d'accompagner les communes à intégrer les changements climatiques dans leur planification locale.

2.2. Constats

A l'instar des autres pays africains, le Sénégal contribue faiblement aux émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Malgré cette faible contribution, le pays est fortement touché par les conséquences du changement climatique. Ses émissions nettes (en GgCO₂e) ont augmenté, passant de 13 084 en 2005 à 16 246 en 2019, et devraient atteindre 37 761 en 2030. C'est la frange côtière longue de 720 kilomètres, englobant six régions (Saint-Louis, Louga, Thiès, Dakar, Fatick et Ziguinchor), est l'entité territoriale la plus affectée avec des impacts négatifs considérables traduits par :

- les pertes en vies et effets sur la santé humaine ;
- la réduction de la croissance économique avec par exemple une diminution de la production agricole et un impact sur le tourisme balnéaire ;
- la perte de biodiversité et répercussions sur les habitations humaines et les infrastructures dans un contexte national d'exploitation de gaz et de pétrole.

A cette vulnérabilité des différents secteurs socio-économiques qui subissent directement ou indirectement ce phénomène, il s'y ajoute les conséquences de ces impacts qui risquent de compromettre les efforts du pays en matière de développement et plonger ainsi les populations dans une situation de pauvreté et d'insécurité alimentaire et d'augmentation de candidats à la migration clandestine.

2.3. Impacts du changement climatique sur les secteurs d'activités :

Le changement climatique affecte les domaines tels que l'agriculture, l'élevage, la santé, les infrastructures routières, la biodiversité, la pêche, les ressources en eau et l'industrie.

2.3.1. Agriculture

Au Sénégal, l'agriculture est essentiellement dépendante d'une pluviométrie aléatoire pour plus de 90% des emblavures. Concernant les précipitations, on note, durant la période 2001-2021 comparée à celle 1980-2000, un glissement des isohyètes vers le sud et une intensification vers l'ouest. Tandis que pour les événements extrêmement pluvieux subissent un accroissement des survenances dans toutes les régions du Sénégal.

La cartographie du risque climatique sur les rendements agricoles montre que l'impact des changements climatiques sur la productivité des cultures est différent selon la situation géographique. On assiste à une baisse des rendements dus :

- à la perturbation des calendriers culturaux ;
- au ralentissement du développement végétatif ;
- au mauvais remplissage des grains ;
- à la mauvaise qualité des graines ;
- au développement des maladies phytosanitaires ;
- à la prolifération des attaques des cultures ;
- à l'asphyxie des plants ;
- à la pourriture des plants ;
- à l'inhibition et le blocage du semis à la levée ;
- à l'accélération de la salinisation des sols ;
- à la perte de particules fines et d'humus ;
- à la destruction rapide de la matière organique ;
- à la réduction de l'activité biologique du sol.

Or, l'agriculture constitue un enjeu de premier ordre dans la quête de souveraineté affirmée dans l'Agenda National de Transformation (ANT), ce qui donne la pleine mesure de l'impact du secteur primaire dans sa globalité sur le devenir du pays.

2.3.2. Elevage

Le risque climatique sur l'élevage montre :

- une baisse de la production de fourrage qui réduit la productivité du bétail, une dégradation des parcours et une perte de biodiversité, une baisse de la disponibilité des sous-produits agricoles, une pression sur les ressources naturelles, un tarissement précoce des mares ;
- une baisse des productions (lait, viande rouge, etc.) ;
- l'apparition des maladies émergentes et ré émergentes et des tendances à des changements dans la distribution des maladies à transmission vectorielle.

Ces risques et impacts climatiques présents et futurs pourraient augmenter le degré d'exposition des systèmes de production, des écosystèmes déjà vulnérables et des communautés et impacter négativement le secteur agropastoral (baisse de la productivité, accentuation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et de la pauvreté), si des mesures préventives et correctives d'adaptation ne sont pas prises.

En même temps, le secteur de l'élevage contribue de manière significative aux changements climatiques. En effet, les gaz à effets de serre (GES) d'origine anthropique proviennent des filières de l'élevage. Les principales sources d'émission sont la production et le transport de l'alimentation animale, et le méthane issu de la digestion des ruminants.

2.3.3. Santé

Au Sénégal, les changements climatiques (CC) entraînent des répercussions directes et indirectes sur la santé des populations, en particulier dans les zones les plus reculées où l'accès aux services de santé est limité. Les chocs climatiques — tels que les inondations, les vagues de chaleur et les sécheresses — affectent la biologie humaine et se traduisent par une hausse des blessures, de la morbidité et de la mortalité liées à plusieurs pathologies. Parmi les principales affections observées figurent les maladies à transmission vectorielle et hydrique, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques, ainsi que les zoonoses émergentes et ré-émergentes du type fièvre de la Vallée du Rift. Les maladies cardio-respiratoires, étroitement liées aux variations de température et à la dégradation de la qualité de l'air, sont également en augmentation. À cela s'ajoutent des troubles psychiques, notamment le stress mental, induits par l'exposition prolongée à des conditions climatiques extrêmes.

De manière plus globale, les changements climatiques compromettent la santé physique et mentale des populations à travers divers canaux : les vagues de chaleur prolongées, la malnutrition liée à l'insécurité alimentaire, et les pertes en vies humaines causées par des événements extrêmes tels que les sécheresses ou les précipitations intenses. Ces effets cumulés soulignent la nécessité d'intégrer la dimension sanitaire dans les politiques d'adaptation et de résilience climatique.

Selon les études réalisées dans le cadre du projet d'appui sur le Plan National d'Adaptation (PNA) du Sénégal, les changements climatiques influencent les déterminants sociaux et environnementaux de la santé au Sénégal notamment la disponibilité d'eau potable, de nourriture en quantité suffisante, l'accès aux services de base, de santé, de l'éducation, de l'air pur et de la sécurité du logement entre autres. Les conditions météorologiques influent fortement sur les maladies à transmission hydrique et celles véhiculées par les insectes, les gastéropodes ou d'autres animaux à sang froid. Selon les projections retenues, le pays connaîtra une extension sensible de sa zone d'endémie de plusieurs pathologies.

D'ailleurs, le Sénégal fait face, présentement, à deux épidémies majeures à savoir la MPOX (variole du singe) et la Fièvre de la Vallée du Rift (FVR) car le changement climatique, par ses effets sur la météo et la prolifération des moustiques, favorise l'émergence et la propagation de la Fièvre de la Vallée du Rift (FVR), une zoonose transmissible à l'homme par contact direct ou piqûres de moustiques infectés, tandis que la MPOX (variole du singe), plus endémique dans les forêts tropicales peut aussi voir son aire de répartition affectée par l'élargissement des habitats des vecteurs.

2.3.4. Inondations

Les changements climatiques amplifient les inondations au Sénégal, qui se manifestent sous diverses formes, pluviale, marine et fluviale. L'élévation du niveau de la mer constitue une menace existentielle pour les localités côtières de faible altitude et les îles. Les inondations fluviales, à la suite des pluies extrêmes au Sénégal ou en Guinée, sont aujourd'hui une menace sérieuse à considérer au regard des pertes et dommages occasionnés cette année le long de la vallée des fleuves Sénégal et Gambie et réseaux hydrologiques affiliés. Les inondations des villes sont devenues fréquentes, avec certains sites qui demeurent en permanence dans les eaux toute l'année. Cela, en plus des incommodités des populations, affecte la santé et entraîne des perturbations dans le calendrier scolaire et les moyens d'existence des communautés sinistrées.

D'après la Banque mondiale, les dégâts causés par les inondations annuelles se chiffrent à environ 65 000 000 000 FCFA. L'érosion côtière est responsable de pertes équivalant à 3,3 % du PIB. Dans l'intervalle, on s'attend à une diminution des précipitations dans un contexte marqué par une très forte variabilité et des préoccupations liées au stress hydrique. L'élévation du niveau de la mer se poursuivra et, globalement, 75 % des zones côtières seront menacées par l'érosion. Le recul du trait de côte pourrait atteindre 0,5 mètre à deux mètres par an.



2.3.5. Infrastructures routières

Les effets dus aux changements climatiques touchent nos infrastructures routières, ferroviaires et même fluviales. D'ailleurs, le Train Express Régional (TER) est souvent confronté à des aléas qui perturbent le service public de transport. En effet, à la suite des très fortes pluies du 25 septembre dernier, un nombre important d'équipements électroniques a été impacté. Ce qui nécessite, pour des raisons de sécurité, l'interruption du trafic, causant d'énormes désagréments chez les voyageurs car les temps d'attente en gare et sur les quais, les durées des trajets,



les horaires et la fréquence des trains étaient devenus plus longs. Dans le même ordre d'idées, le jeudi 22 août 2025, à la suite des fortes précipitations enregistrées, il a été constaté un affaissement d'un pan de la chaussée à environ 3 km de Lompoul. Ainsi, une forte pluie abattue sur la route Lompoul-Léona a causé un effondrement du remblai de route due à une infiltration d'eau de pluie" avec des risques accrus d'accidents.



2.3.6. Biodiversité

Le changement climatique représente un défi majeur auquel font face les communautés qui vivent dans la périphérie des aires protégées et leurs activités de subsistance. Les impacts du changement climatique sont des facteurs qui suscitent la pauvreté de ces communautés du fait de leur forte dépendance vis-à-vis des ressources naturelles. A cet effet, on peut d'emblée dire que la biodiversité exceptionnelle de nombreux sites du patrimoine mondial est doublement affectée par les effets des changements climatiques. D'abord directement, cet impact est lié à la perturbation affectant la distribution et la densité des espèces dans les sites du fait de la hausse des températures et la baisse de la pluviométrie et, d'autre part, à la forte pression exercée par les populations riveraines sur la biodiversité exceptionnelle de ces sites.

A titre illustratif, le Parc national des oiseaux du Djoudj est soumis directement ou indirectement aux effets des changements climatiques, et notamment à la variabilité et aux événements extrêmes. Cette étude s'est attachée aux effets indirects en fonction des interrelations entre les ressources du parc et les populations à la périphérie dans un contexte de changement climatique. Elle a analysé de façon participative les aléas climatiques, les ressources des populations du village de Diadem 3, ainsi que leurs relations et les stratégies d'adaptation mises en œuvre par les populations.

De même, la forêt classée de Mbao, dernier grand poumon vert de Dakar, créée en 1914, est aujourd'hui fortement dégradée, victime de l'urbanisation anarchique, des décharges sauvages et des coupes abusives. Aujourd'hui, l'État a pris l'option de restaurer ce patrimoine écologique en danger car de l'avis de Monsieur le Président de la République, Son Excellence Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, « Reboiser Mbao, c'est préserver un héritage, restaurer un territoire et construire un avenir fondé sur la justice environnementale ».

2.3.7. Pêche

Le secteur de la pêche est l'un des plus vulnérables au changement climatique. La hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, la modification des courants marins et l'érosion côtière affectent directement les écosystèmes marins, les stocks halieutiques, la sécurité et la pérennité des infrastructures maritimes et portuaires. Les impacts des changements climatiques sur le secteur de la pêche se manifestent par l'effondrement



de pêcheries (exemples sardinelles, soles, mollusques...); l'utilisation de technologies plus performantes accélérant la surexploitation pour combler la baisse des rendements liée à l'effondrement ou la réduction des stocks ; l'augmentation des conflits, d'une part, entre pêcheurs artisans et, d'autre part, entre pêcheurs artisanaux et pêcheurs industriels ; l'augmentation des pertes en vies humaines dans les communautés de pêcheurs ; l'augmentation des accidents en mer et la destruction d'équipements et d'infrastructures de pêche.

2.3.8. Ressources en eau

Les changements climatiques se manifestent sur les débits des nappes d'eau douce, dont le renouvellement s'effectue faiblement à cause de la baisse de la pluviométrie et de la surexploitation, entraînant ainsi une intrusion progressive d'eau salée. A cela, s'ajoute la diminution des volumes d'eau de surface du fait notamment des phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration.

La disponibilité en eau devrait en effet diminuer à l'avenir, en raison des changements climatiques (augmentation de la température, variabilité accrue des précipitations), de la dégradation de la qualité de l'eau (intrusion saline et pollution due aux activités minières, à l'agriculture, aux eaux usées non traitées) mais aussi des nouveaux prélèvements d'eau en amont par les voisins transfrontaliers, notamment dans les bassins du Sénégal et de la Gambie.

2.3.9. Industrie

Le changement climatique a un impact significatif sur les performances des entreprises industrielles. En effet, les entreprises industrielles qui dépendent des ressources naturelles pour leurs activités d'exportation, sont particulièrement vulnérables aux effets de ce changement. Les entreprises exportatrices sont particulièrement exposées, car elles opèrent dans des marchés internationaux où les politiques et les demandes des consommateurs en matière de durabilité et de responsabilité environnementale sont en constante évolution. Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les inondations et les sécheresses peuvent endommager les infrastructures et les cultures, entraînant des retards dans les livraisons et une diminution de la qualité des produits. Cela peut avoir un impact négatif sur la réputation de l'entreprise et sa capacité à répondre aux attentes des clients et la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Ils peuvent engendrer des risques pour les entreprises exportatrices, notamment des dommages liés aux événements climatiques extrêmes, une hausse des coûts de production due à l'élévation du niveau des océans ou à la pollution de l'air, ainsi qu'une diminution de la disponibilité des ressources naturelles essentielles.

2.4. Rappel des grands axes de la CDN

La Contribution déterminée au niveau national (CDN) décline l'ambition du Sénégal en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets de changements climatiques. Elle s'appuie sur les grandes orientations stratégiques et les plans sectoriels tels que définis par les départements ministériels clés de l'action climatique au Sénégal. Ainsi, les secteurs portant les engagements du Sénégal en matière d'atténuation sont l'énergie, l'agriculture, la foresterie, les déchets, le transport et l'industrie. Quant au volet adaptation, les secteurs ciblés par la CDN sont la zone côtière, l'agriculture, la santé, les ressources en eau, la pêche, les inondations et la biodiversité.

Tableau 2 : Les grands axes de la CDN

Volets	Objectifs	Secteurs
Atténuation	1. Transition énergétique avec l'intégration des énergies renouvelables et de l'Efficacité énergétique au niveau des ménages, dans les industries etc. ; 2. Agroécologie, agriculture intelligente face au climat et gestion durable des terres ; 3. Gestion durable et écologique des déchets ; 4. Meilleure gestion durable des forêts et Amélioration de la séquestration de carbone.	1) Energie, 2) Agriculture, Foresterie, et affectations de terres, 3) Déchets, 4) Transport 5) Industries
Adaptation	5. Renforcement de la résilience des écosystèmes, des infrastructures et des activités de production ; 6. Rôle de veille sur la santé, le bien-être et la protection des populations 7. Lutte contre les risques et catastrophes liés aux événements extrêmes et au climat ; 8. Renforcement des réseaux d'observation et de collecte des données.	1) Zone côtière 2) Agriculture 3) Santé 4) Elevage 5) Ressources en eau 6) Pêche, 7) Inondations 8) Biodiversité
Objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 (volet atténuation) : ▪ 7% en option inconditionnelle et ▪ 29% en option conditionnelle.		

Tableau 3 : Projections des émissions par secteur jusqu'en 2030 (Gg CO2e)

Secteurs	2010	2015	2020	2025	2030
Énergie	6 165	10 080	13 060	19 512	23 927
Agriculture	7 354	8 323,9	9 110,7	9 903,4	10 600
Déchets	1 820	2 061	2 081	2 189	2 575
Procédés industriels et utilisation des produits	1 412	1 986	3 146	3 953	3 953
Total	16 752	21 637	25 404	32 648	37 761

Source : CDN du Sénégal

3. Mesures et initiatives macroéconomiques et budgétaires

3.1. Politiques fiscales sensibles aux changements climatiques

La fiscalité, en tant qu'instrument de politique économique, constitue un levier majeur de la transition énergétique et un catalyseur du changement de comportement afin de lutter efficacement contre les effets néfastes induits e réchauffement de la planète. En effet, la défaillance environnementale notée ces dernières décennies, porteuses d'injustices sociales, peut-être corrigée par un système fiscal favorable à l'environnement. Sur ce, il est nécessaire pour le Sénégal de rediriger les investissements ainsi que les habitudes dans des filières rimant avec la protection de l'environnement.

La mise en place de mécanismes fiscaux à la hauteur du défi environnemental dans le Code général des Impôts s'inscrit dans cette logique. Ils rentrent également dans le champ de la notion de fiscalité environnementale définie par l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) comme un « ensemble des taxes, impôts et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou par un produit ou service qui détériore l'environnement ou prélève des ressources naturelles ».

Il ressort de cette définition que la fiscalité environnementale ou « fiscalité verte » est un ensemble d'impôts, de taxes et redevances visant à protéger l'environnement en taxant les polluants et la dégradation des ressources naturelles tout en encourageant des comportements plus écologiques par le truchement des régimes incitatifs.

Ainsi, le droit positif sénégalais en matière de fiscalité verte obéit à cette logique. En effet, les dispositions pertinentes du Code général des Impôts relatives à la fiscalité environnementale reposent sur deux piliers majeurs :

- la promotion des énergies renouvelables ;
- la taxation des polluants et substances entraînant une dégradation des ressources naturelles.

3.1.1. Promotion des énergies renouvelables

3.1.1.1. Crédits d'impôt visant à orienter les choix d'investissement des entreprises vers les énergies propres

L'article 253 bis du Code général des Impôts (CGI), modifié, a mis en place un mécanisme fiscal de réduction d'impôt visant à promouvoir l'usage des énergies renouvelables. Ainsi, les entreprises fabricant localement et exclusivement des biens destinés à la production d'énergies renouvelables tels que listés par arrêté interministériel ainsi que les entreprises de production de telles énergies, sont autorisées à déduire 30%

de leur bénéfice imposable pour le calcul de l'Impôt sur les sociétés dont elles sont redevables.

3.1.1.2. Incitations fiscales visant à orienter les comportements en faveur de l'environnement

Le dispositif fiscal prévoit l'instauration de dispositions incitatives telles que des déductions et des réductions d'impôt pour les entreprises qui investissent dans l'acquisition de biens anti- polluants et la promotion de l'énergie éolienne. C'est ainsi que **l'article 10 du CGI** prévoit la possibilité pour les entreprises de pratiquer un amortissement accéléré de leurs matériels et outillages neufs remplissant, à la fois, la double condition :

- être utilisés exclusivement pour les opérations industrielles de fabrication, de manutention, de transport, de tourisme, de pêche, d'élevage et d'exploitation agricole, ou de remplir une fonction anti-polluante, sous réserve dans ce dernier cas, que l'équipement ait été agréé par le département ministériel compétent ;
- être normalement utilisables pendant au moins une durée de cinq (5) ans.

En outre, au sens de **l'article 241 du CGI**, les personnes physiques redevables de l'impôt sur le revenu à raison de leurs bénéfices industriels et commerciaux, de leurs bénéfices agricoles ou de leurs bénéfices des professions non commerciales, et qui effectuent des investissements au Sénégal dans des installations ayant pour objet de mettre en œuvre l'énergie solaire ou éolienne, peuvent bénéficier, sur leur demande et dans des conditions définies, d'une réduction sur le montant dudit impôt dont elles sont redevables.

Le montant de la réduction d'impôt sur le revenu à laquelle peuvent prétendre les personnes physiques susvisées, est égal à 30 % du montant des sommes réellement payées au titre des investissements admis.

Toutefois, la réduction accordée au titre de l'imposition d'une année déterminée, est limitée à 25 % du montant de l'impôt établi sur le revenu de l'année précédente. Si en raison de cette limitation, il subsiste un reliquat déductible de l'imposition d'une année déterminée, ce reliquat peut être reporté sur les années ultérieures.

Enfin, les entreprises qui reçoivent de l'État des subventions d'équipement destinées au financement d'investissements dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire ou éolienne, ne peuvent pas bénéficier des avantages présentés ci-dessus.

3.1.2. Taxation des polluants et substances entraînant une dégradation des ressources naturelles

Conformément à la vocation environnementaliste de la fiscalité sénégalaise, il existe dans le CGI des taxes spécifiques sur des biens ou matières dont les externalités négatives induisent des effets nocifs sur l'environnement notamment :

3.1.2.1. Taxe sur les véhicules de tourisme

Prévue à **l'article 439 du CGI**, cette taxe s'applique sur les véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux. Une telle mesure, qui exclut toutefois, les véhicules de transport public de voyages, a pour objectif de taxer, selon le principe du pollueur-payeur, les propriétaires des véhicules de grosses cylindrées qui exhalent des gaz toxiques pour l'environnement.

A la faveur de la loi n° 2025-17 du 27 septembre 2025 modifiant la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, la taxe va désormais s'appliquer à tous les véhicules importés au Sénégal.

Cette mesure permet de faire jouer à la fiscalité son rôle de régulateur public. En effet, cette généralisation de la taxe à tous les types de véhicules qui franchissent le cordon douanier vise à agir sur les comportements à risque, notamment l'importation de véhicules âgés non conforme aux prescriptions écologiques.

Elle viendrait ainsi renforcer le dispositif sénégalais en matière de fiscalité environnementale en luttant contre les externalités négatives induites par la pollution de l'air.

3.1.2.2. Taxe sur les produits pétroliers

La taxe sur les produits pétroliers instituée par **l'article 443 du CGI** frappe le super carburant, l'essence ordinaire, l'essence pirogue et le gasoil.

Par une telle imposition, le législateur sénégalais entend contribuer à la préservation du stock de ressources pétrolières extrêmement important pour l'économie et la vie nationale et réduire, par la même occasion, l'impact nocif de son utilisation abusive sur l'environnement du pays.

3.1.2.3. Taxe sur les sachets en plastique

L'article 444 bis du CGI a institué une taxe sur les sachets, conditionnements et emballages, non récupérables, en plastique.

La taxe est perçue sur les sachets, sacs, pochettes, et cornets en plastique ou matières assimilées, produits ou importés au Sénégal avec ou sans contenu. Elle s'applique également aux bouteilles et autres conditionnements ou emballages, non récupérables, en plastique ou en matière assimilées, avec ou sans contenu, produits ou importés au Sénégal.

3.2. Politiques d'allocations budgétaires sensibles au changement climatique

3.2.1. Provision pour risques liés aux changements climatiques

La provision pour risques budgétaires constitue un outil de gestion stratégique et préventif pour faire face aux chocs susceptibles d'impacter négativement l'équilibre budgétaire et la résilience de l'économie nationale. Elle vient en complément aux dispositifs de mitigations mis en place au niveau des secteurs et permettent de couvrir les risques résiduels. Elle vise principalement à répondre aux répercussions des catastrophes naturelles notamment les inondations, la sécheresse, l'érosion côtière, les feux de brousse ravageurs de culture agricole etc.

Pour se prémunir contre toute éventualité et permettre d'agir rapidement en cas de survenance d'une catastrophe, le Sénégal programme des crédits liés à la provision dans la loi de finances initiale. Ces crédits sont administrés par le Ministre des Finances et du Budget et exécutés suivant les règles de la comptabilité budgétaire et générale.

Pour rappel, en 2024, bien qu'il y ait eu la matérialisation de risques budgétaires liés à des catastrophes naturelles (inondations), la provision de 30 000 000 000 FCFA n'avait pas été sollicitée. C'est la raison pour laquelle, lors de l'élaboration de la loi de finances de l'année 2025, le montant de la provision avait été arrêté à 18 089 700 000 FCFA puis revu à **5 000 000 000 FCFA** dans la loi de finances rectificative de la même année.

Pour 2026, l'Etat prévoit, au regard des contraintes budgétaires actuelles et du renforcement de sa capacité de réponse, un montant **9 080 730 000 FCFA** pour un provisionnement adéquat des risques relatifs aux aléas naturels.

Il convient toutefois de noter que l'allocation de ressources liées aux provisions se fait sur la base d'une demande motivée adressée au Ministre des Finances et du Budget par le ministère concerné, explicitant le risque concerné et le montant nécessaire à sa prise en charge. En d'autres termes, il faut nécessairement justifier le caractère urgent de la dépense, la nature imprévisible et inévitable de la dépense, l'ampleur des conséquences découlant de la survenance du risque et la raison légitimant un recours à ces ressources et non celles destinées à la couverture des mesures d'atténuation et de mitigation des risques budgétaires qui font l'objet de crédits spécifiques.

3.2.2. Projets d'investissement climato-sensibles inscrits dans la loi de finances initiales (LFI) 2026

Les projets d'investissements climato-sensibles visent à renforcer la résilience face au changement climatique (adaptation) ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre (atténuation). Ces projets peuvent inclure plusieurs secteurs d'émission de gaz à effet de serre. En somme, tous les projets des secteurs concernés n'ont pas été pris en compte.

Les secteurs prioritaires sont l'infrastructure, l'agriculture, l'élevage, l'énergie, les mines, le transport, la pêche et l'environnement, qui sont ciblés par la CDN.

3.2.2.1. Infrastructures

Tableau 4 : quelques projets d'investissement climato-sensibles dans le secteur des Infrastructures

Projets	Adaptation	Atténuation	Adaptation /atténuation	Total général
Construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-saint louis	154 245 891 975			154 245 891 975
Programme de désenclavement des zones de production agricoles et minières (PDZAM)	45 687 605 521			45 687 605 521
Projet construction boucle Fouladou (section Dabo-Fafacourou-Médina Yoro Foulah)	1 926 453 065			1 926 453 065
Total général	261 362 428 750			261 362 428 750

3.2.2.2. Agriculture et Elevage

Tableau 5 : quelques projets d'investissement climato-sensibles dans le secteur de l'Agriculture et de l'Elevage

Projets	Adaptation	Atténuation	Adaptation/atténuation	Total général
Aicrm/girca		839 484 302	144 192 000	983 676 302
programme de développement local et transition agroécologique	1 535 000 000			1 535 000 000
Projet de Réhabilitation et d'Extension de périmètres Irrigués Villageois de Podor	98 000 000			98 000 000
Projet de production riz irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal	610 000 000			610 000 000
Programme de développement des	4 260 991 515			4 260 991 515

Projets	Adaptation	Atténuation	Adaptation/atténuation	Total général
domaines communautaires				
Programme de résilience du système alimentaire	414 800 000		44 339 520 000	44 754 320 000
Projet de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel	1 566 666 667			1 566 666 667
Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS-2)	3 671 000 000			3 671 000 000
Programme national d'appui au développement intégré de l'élevage	6 488 595 000			6 488 595 000
Total général	18 645 053 182	839 484 302	44 483 712 000	64 683 249 484

3.2.2.3. Energie

Tableau 6 : quelques projets d'investissement climato-sensibles dans le secteur de l'Energie

Projets	Adaptation	Atténuation	Adaptation /atténuation	Total général
Projet fond vert climat KFW/IP ex BOAD et ASER			10 400 000 000	10 400 000 000
programme national d'éclairage public (ex-projet d'installation de 100 000 lampadaires solaires)			17 000 000 000	17 000 000 000
Projet Innovation et Valorisation Autonome en Énergie Photovoltaïque dans l'Agrobusiness « InnoV-Agro-PV			2 459 838 750	2 459 838 750
Energie solaire pour l'autonomisation et le renforcement économiques des femmes en milieu rural au Sénégal (ESAREF)			1 967 871 000	1 967 871 000
Programme de réduction de la facture d'électricité de l'état par l'utilisation de sources d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique			8 715 790 842	8 715 790 842
Projet d'Installation de Chambres froides solaires pour la Conservation de Produits agricoles dans les Niayes - PICFAN			1 646 780 049	1 646 780 049

Projet Innovation et Valorisation Autonome en Énergie Photovoltaïque dans l'Agrobusiness « InnoV-Agro-PV »			2 459 838 750	2 459 838 750
Total général			44 650 119 391	44 650 119 391

3.2.2.4. Mines

Tableau 7 : quelques projets d'investissement climato-sensibles dans le secteur des Mines

Projets	Adaptation	Atténuation	Adaptation/ Atténuation	Total Général
Projets de valorisation des sites géologiques	272 635 627	181 757 085		454 392 712
Projet de réhabilitation des sites miniers	522 514 092	348 342 728		870 856 820
Projet d'encadrement de l'exploitation minière artisanale	154 942 912	66 538 807		221 481 719
Projet de gestion durable des carrières	777 375 000	259 125 000		1 036 500 000
TOTAL	1 727 467 631	855 763 620		2 583 231 251

3.2.2.5. Transport

Tableau 8 : quelques projets d'investissement climato-sensibles dans le secteur du Transport

Projets	Adaptation	Atténuation	Atténuation adaptation	Total général
Ligne pilote de Bus Rapid Transit (BRT) à Dakar		23 501 569 564		23 501 569 564
Restructuration du réseau de transport en commun (RTC)		43 208 846 787		43 208 846 787
Desserte ferroviaire DAKAR-AIBD (Train express régional)		36 777 034 516		36 777 034 516
Projet Extension Aéroport Passanger	200 000 000			200 000 000
Total général	200 000 000	103 487 450 867		103 687 450 867

3.2.2.6. Pêche

Tableau 9 : quelques projets d'investissement climato-sensibles dans le secteur de la Pêche

Projet	adaptation	atténuation	atténuation et adaptation	Total général
Projet de géolocalisation des embarcations	115 000 000			115 000 000
Projet création des fermes aquacoles industrielles			257 000 000	257 000 000
Projet de création d'emploi pour les femmes et les jeunes à travers la pisciculture en cage			257 000 000	257 000 000
Projet aires de transformation (création de trois pôles et d'autres infrastructures et équipements de pêche maritime)			600 000 000	600 000 000
Projet de restauration des habitats des fonds marins			500 000 000	500 000 000
Travaux de réhabilitation des six vedettes (refonte)	750 000 000			750 000 000
Projet de géolocalisation des embarcations de type artisanale	115 000 000			115 000 000
Projet de gestion des pêcheries continentales	350 000 000			350 000 000
Projet modernisation du parc piroguier	1 000 000 000			1 000 000 000
Total général	2 330 000 000		1 614 000 000	9 440 000

3.2.2.7. Eau et assainissement

Tableau 10 : quelques projets d'investissement climato-sensibles dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement

Projet	Adaptation	Atténuation	Atténuation et adaptation	Total général
Projet de protection des ressources en eau de la zone de captage de Pout à partir de solutions fondées sur la nature		400 000 000		400 000 000
Projet Innovant d'Amélioration de l'Accès à l'Eau et à l'assainissement		11 000 000 000		11 000 000 000

Projet	Adaptation	Atténuation	Atténuation et adaptation	Total général
pour une Résilience Durable dans les zones défavorisées				
Projet Intégré pour la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement au Sénégal	29 341 434 753			29 341 434 753
Projet de Gestion Intégrée des Inondations (PGIIS)	10 300 000 000			10 300 000 000
Projet de Mobilisation de ressources en eau du bassin versant de Nanija Bolong (PROMOREN)	15 001 165 799			15 001 165 799
Total général	54 642 600 552	114 00 000 000		66 042 600 552

3.2.2.8. Environnement

Tableau 11 : quelques projets d'investissement climato-sensibles dans le secteur de l'Environnement

projets	Adaptation	Atténuation	Adaptation/ Atténuation	Total général
Projet d'amélioration de la conservation des ressources marines et côtières et de la gestion des aires marines protégées du Sénégal (PROCOGAMP)			500 000 000	500 000 000
Projet de réhabilitation des parcs et réserves du Sénégal		600 000 000		600 000 000
Projet d'amélioration de semences forestières		100 000 000		100 000 000
Projet de Reforestation des terroirs de la Grande muraille verte			100 000 000	100 000 000
Projet de renforcement de la gestion des fruitiers forestiers et des produits forestiers non ligneux (PREGEFF)			100 000 000	100 000 000
Projet de renforcement des initiatives de reboisement (PRORIR)		784 300 717		784 300 717
Projet de renforcement et d'amélioration de la qualité des services du parc de HANN	11 110 000 000			110 000 000
Projet de reverdissement des écoles du Sénégal (PROVES)			100 000 000	100 000 000

Projet Lutte contre les feux de Brousse			145 000 000	145 000 000
Projets de modernisation du service des Eaux et Forêts Chasses et de la Conservation des Sols			370 000 000	370 000 000
Projets d'aménagement et de gestion intégrée des zones côtières	3 300 000 000			300 000 000
Total général	410 000 000	2099 300 717	1 000 000 000	3 209 300 717

4. Les mesures et initiatives sectorielles d'atténuation et d'adaptation

4.1. Santé

En vue d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques ou de permettre aux populations vulnérables de s'adapter, le Sénégal a mis en avant des mesures et initiatives pour endiguer ce fléau.

Il s'agit, entre autres, de la mise en place d'un groupe technique santé-environnement prenant en compte la problématique du changement climatique au sein du Ministère de la Santé et de l'hygiène publique, de la mise en place d'un système saisonnier d'alerte précoce aux vagues de chaleur et leurs effets sur la santé des personnes les plus vulnérables avec production de bulletin hebdomadaire de mars à juin.

En outre, il sera également question de faire une évaluation approfondie de la vulnérabilité du système de santé et des communautés avec une différenciation des niveaux de résilience et besoins d'adaptation entre les groupes et les districts/régions mettant en exergue le degré d'exposition variable face aux incidences sanitaires du changement climatique, de l'élaboration d'un **Plan National d'Adaptation du secteur de la Santé (PNAS)** pour l'aligner aux orientations stratégiques nationales et de procéder à sa validation politique pour démarrer sa mise en œuvre officielle afin de rendre le système de santé résilient aux changements climatiques et à faible émission de carbone.

4.2. Agriculture

Dans le secteur de l'agriculture, des actions sont menées dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à travers les projets et programmes (ouvrages de rétention des eaux de ruissellement, digues anti-sel, fermes intégrées modernes valorisant les eaux souterraines avec système solaire d'exhaure et avec des pratiques agricoles résilientes, l'aménagement de bas-fond, la diffusion de variétés et de technologies adaptées aux changements climatiques ; les fermes agroécologiques intégrées pour renforcer la résilience des communautés vulnérables, la réhabilitation des terres salées, les unités pastorales, les cultures fourragères...).

Cependant, le renforcement de la mobilisation des financements verts et de promotion des pratiques climato-intelligentes pourraient permettre de renforcer la résilience des exploitations.

A ce titre, un **Plan d'investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat (PIAIC)** a été conçu pour intégrer les objectifs du plan dans les politiques agricoles du pays. Il vise à identifier les opportunités d'investissement, à mobiliser des financements et à guider la mise en œuvre de programmes et projets qui augmentent la résilience des agriculteurs aux changements climatiques, améliorent la productivité et réduisent les émissions de gaz à effet de serre.

4.3. Elevage

Sur le plan de la production et de la valorisation des ressources fourragères, 6 535 bottes de fourrage ont été confectionnées, et 22 parcelles fourragères aménagées afin de sécuriser l'alimentation du bétail durant les périodes de soudure.

En matière de santé et de génétique animales, des campagnes d'insémination artificielle ont été menées, accompagnées de la distribution de géniteurs ovins et bovins. Par ailleurs, des opérations de vaccination ont été réalisées contre la pasteurellose, la fièvre de la vallée du Rift (FVR) et la peste des petits ruminants. Ces interventions ont été renforcées par la construction de 25 cliniques et cabinets vétérinaires, l'équipement des services vétérinaires publics, la mise en place de parcs de vaccination, ainsi que la formation du personnel spécialisé.

Dans le but de renforcer la surveillance pastorale et la gestion des risques, des bulletins pastoraux sont régulièrement élaborés et diffusés, facilitant ainsi la circulation de l'information. La protection du cheptel a également été consolidée grâce à la mise en place d'un système d'assurance du bétail, couvrant plus de 5 550 ovins et bovins. Dans cette même dynamique, des centres de collecte et des unités de transformation laitière ont été construits pour favoriser la valorisation des produits issus de l'élevage.

En outre, afin de renforcer la résilience des populations face aux chocs climatiques, le Sénégal s'engage dans la promotion de l'élevage à travers :

- l'amélioration génétique des espèces ;
- la modernisation des pratiques (amélioration des races, développement de la stabulation, intensification de la production fourragère) ;
- le renforcement des capacités des éleveurs (formations techniques, appui à l'organisation, accès au crédit) ;
- la protection zoo sanitaire du cheptel,
- et le développement d'infrastructures (modernisation des marchés à bétail et des abattoirs, création de centres de conseil).

4.4. Energie

Le Gouvernement de la République du Sénégal s'engage à transformer le paysage énergétique national et à accélérer l'accès à une énergie fiable, abordable, inclusive, durable et propre pour tous les sénégalais. Cet engagement constitue un catalyseur essentiel pour le progrès social, économique et environnemental du pays.



Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles identifiés dans la chaîne de valeur énergétique. En outre, afin d'accompagner les populations vulnérables et les zones isolées, avec une attention particulière portée à l'accès des femmes aux services de base, l'Etat compte mettre en place, au premier trimestre 2026, un programme d'appui aux ménages pour le préfinancement des frais de raccordement.

Il est également prévu :

- la mise en place des technologies de captage et de stockage du carbone dans les activités pétrolières et gazières ;
- l'encouragement des entreprises dans l'utilisation de gaz naturel liquéfié (GNL) comme alternative plus propre au gasoil dans le secteur industriel et du transport ;
- la réduction des pertes énergétiques et les émissions dans les processus d'extraction et de transformation des hydrocarbures ;
- la création d'un cadre réglementaire incitatif pour encourager les entreprises à investir dans les technologies propres.

4.5. Transport

Dans le domaine du transport, les mesures visent à :

- adapter les couches de roulement pour réduire la sensibilité aux variations climatiques ;
- construire des accotements plus larges ;
- prendre en compte les zones basses dans le dimensionnement des plateformes routières ;
- concevoir des systèmes de drainage pour les inondations importantes ;
- prévoir un réseau d'évacuation des eaux pluviales dans les établissements ;
- faire un reboisement compensatoire et une plantation linéaire à la traversée des agglomérations.

En outre, pour endiguer l'impact négatif des changements climatiques, l'Etat a mis en place d'importants projets pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la région de Dakar. Ainsi, pour atteindre cet objectif de dé-carbonisation, le secteur des transports est directement ciblé à travers : le Train Express Régional (TER) et le Bus Rapid Transit (BRT).

Face à la pression démographique, à la congestion routière, la pollution atmosphérique de Dakar et la mobilité urbaine, le BRT constitue un enjeu majeur pour les usagers et les décideurs publics. C'est un projet de transport public propre et structurant pour la ville de Dakar. Traversant les zones les plus densément peuplées et congestionnées de Dakar, le BRT permettra de répondre, de manière satisfaisante, à la forte demande de transport par un aménagement urbain et un transfert modal permettant de diminuer les embouteillages.



Dans le même sillage, la ligne de TER ultra-moderne longue de 36 kilomètres relie la gare de Dakar à la nouvelle ville de Diamniadio et sera prolongée jusqu'à l'aéroport de Diass afin d'offrir un nouveau moyen de transport rapide, sécurisé, fiable et à un coût accessible pour tous. Depuis la mise en circulation du premier train, plus de six millions de voyageurs ont utilisé cette ligne. Avec une capacité de 115 000 passagers par jour, transportés par un ensemble de 15 trains dont la vitesse de pointe atteint les 150km/h, les Sénégalais peuvent désormais relier Dakar à la banlieue en moins de dix minutes ou encore Diamniadio en une vingtaine de minutes avec un train direct.



4.6. Pêche

Les efforts fournis par le Gouvernement sénégalais pour l'adaptation et l'atténuation des impacts du changement climatique dans le secteur de la pêche sont principalement :

- le contrôle et la maîtrise de l'effort de pêche avec un système d'immatriculation informatisée des pirogues artisanales ;
- le renforcement de la recherche scientifique et halieutique ;
- la restauration des écosystèmes d'habitat dégradés ;
- l'immersion de récifs artificiels dans les zones critiques (ZIRA) ;
- la création des aires de cogestion locale (ZPP, ZPI, ZPA ou AMP) ;
- le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture.

Les mesures d'adaptation et d'atténuation porteront également sur la restauration des mangroves et la réduction des émissions de gaz à effets de serre avec l'utilisation de l'énergie solaire dans la transformation et dans les complexes frigorifiques.

En outre, le Gouvernement a réaffirmé sa ferme volonté de :

- moderniser la pêche artisanale ;
- préserver les écosystèmes marins et continentaux ;
- sécuriser et surveiller les activités en mer ;
- valoriser d'avantage les produits halieutiques ;
- améliorer le service des transports fluvio-maritimes, portuaires et la logistique.

4.7. Eau et assainissement

Au-delà des investissements physiques, d'importantes initiatives ont été prises afin de mieux intégrer les enjeux du changement climatique dans le développement du secteur de l'hydraulique. Dans le domaine de la sobriété énergétique, le secteur développe des approches innovantes. Ainsi, la stratégie mise en œuvre contribue à améliorer son potentiel d'émissions liées à l'énergie, soit :

- en réduisant ses propres consommations (initiatives de solarisation des infrastructures d'adduction d'eau potable (AEP) et politique de maîtrise de l'énergie dans le sous-secteur de l'assainissement urbain) ;
- en proposant des solutions bas-carbone qui permettront à d'autres secteurs de réduire leur impact notamment le secteur agricole avec l'utilisation des sous-produits de l'assainissement (eaux usées traitées et boues hygiénisées) facilitant la réduction de la consommation d'engrais chimiques.

Cette démarche de réduction de l'empreinte carbone et d'efficacité économique a été prise en compte dans la conception et la réalisation des STEP de Cambérène, de la baie de Hann et de Tivaouane Peulh. En effet, une option forte de valorisation du biogaz généré par le processus de traitement des boues a été prise afin de couvrir partiellement les besoins en énergie des installations contribuant ainsi une réduction supplémentaire des émissions de méthane.

Dans le sous-secteur de l'hydraulique, la même approche est observée. En effet, la SONES envisage de réaliser deux importants projets de champs solaires au niveau de l'usine de production de Keur Momar Sarr et de celle de suppression de Mékhé avec des capacités de production respectives de 11,23 et 9,38 méga watt crête.



4.8. Environnement et biodiversité

Dans le cadre du secteur de l'environnement et de la transition écologique, d'importantes mesures et initiatives sectorielles d'adaptation et d'atténuation au changement climatique ont été réalisées. Il s'agit notamment du renforcement des bases de connaissance sur la diversité biologique et de la résilience des écosystèmes. Les interventions et innovations portent entre autres sur des mesures :

- de conservation ;
- de lutte contre les feux de brousse, de coupe de bois ;
- d'aménagements concertés de forêts ;
- de co-gestion des aires marines communautaires.

En outre les écosystèmes de mangrove contribueraient de façon substantielle à la réduction de carbone dans l'atmosphère et restent une source de revenus socioéconomiques diversifiée. La mangrove est un écosystème côtier qui fournit non seulement plusieurs services écosystémiques clés aux communautés riveraines mais également contribue largement aux stockages du carbone dans la biomasse racinaire et aérienne à travers la photosynthèse. Il en découle que les écosystèmes de mangrove constituent un moyen d'atténuation au changement climatique à travers la séquestration de carbone et présentent des avantages socioéconomiques pour les communautés riveraines.



En d'autres termes, toujours dans le secteur de l'environnement, des innovations phares sont en cours dans l'unique but de lutter contre les changements climatiques. A ce titre, située à 27 km de Dakar, entre les communes de Malika et Keur

Massar, la décharge de Mbeubeuss s'étend sur 175 hectares dans l'ancienne cuvette asséchée du lac. Elle recevait en moyenne 475 000 tonnes de déchets solides par an, constituant pendant des décennies le seul site de déversement autorisé de la région de Dakar. Grâce aux travaux de réhabilitation lancés en mars 2025 par le ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires, le site est en pleine transformation après le déguerpissement des occupants.



Le projet de réhabilitation d'un coût global de 22 milliards FCFA prévoit l'installation d'un centre de tri intégré avec des espaces réhabilités qui seront convertis en un vaste espace vert comprenant un lac, des zones de verdure et des lieux de vie sociale. La seconde phase, quant à elle, s'attaquera aux 75 hectares restants avec comme objectif l'élimination totale de la décharge et sa reconversion en un pôle écologique.

4.9. Industrie

L'industrie fait partie des principaux secteurs d'émission de gaz à effet de serre (GES). L'Etat est bien conscient de la vulnérabilité du secteur face aux aléas climatiques. D'ailleurs, c'est ce qui justifie la prise en mesure de certains aspects pour atténuer les effets néfastes du changement climatique dans le secteur industriel.

Dans ce cadre, l'Etat entend :

- procéder à un inventaire en faisant une projection des émissions de GES ;
- mettre en œuvre les stratégies idoines pour lutter contre ce fléau ;
- valoriser la biomasse agricole à travers des systèmes de co/tri-génération ;
- accompagner les entreprises industrielles pour réduire leur consommation afin de mieux améliorer l'efficacité énergétique.

Pour mieux faire face aux défis environnementaux dans le domaine industriel, il est envisagé l'amélioration de la résilience climatique des parcs agro-industriels à travers l'adoption d'innovations technologiques par les petits producteurs agricoles notamment les technologies énergétiques à faible émission de carbone.

D'une manière spécifique, il s'agit :

- d'adopter des pratiques agricoles résilientes chez les producteurs ;
- d'utiliser des technologies et de l'innovation de la résistance à la sécheresse et l'amélioration des semences à haut rendement ;

- d'utiliser des technologies d'irrigation à énergie solaire hors réseau et de biogaz pour améliorer la diversification, la valeur ajoutée, la productivité et la rentabilité tout au long de la chaîne de valeur agricole.

Le Gouvernement entend également :

- renforcer l'efficacité énergétique des PME-PMI agricoles ;
- développer l'agriculture irriguée et l'industrialisation verte ;
- soutenir l'accès des petits exploitants agricoles à la technologie d'un système d'irrigation goutte à goutte alimenté par des pompes solaires pour promouvoir l'horticulture et le maraîchage et les cultures de rente ;
- créer des forêts communautaires gérées de manière durable pour une superficie globale d'environ 20 000 ha pour la séquestration du carbone.

Conclusion

L'exercice de budgétisation verte constitue une étape importante pour une meilleure cohérence entre planification, financement et action climatique. Il permet à l'Etat, de réaffirmer son engagement à consolider la résilience des systèmes agricoles et pastoraux, à renforcer la sécurité nutritionnelle et alimentaire nationale, à lutter contre les érosions côtières, à conserver sa biodiversité, à lutter contre la désertification bref à contribuer, de manière tangible, aux efforts globaux de lutte contre les changements climatiques pour un développement inclusif et durable.

En articulant sa réponse climatique autour de la Contribution Déterminée au niveau National (**CDN**), du Plan national d'Adaptation (**PNA**) et du Plan d'Investissement Agricole Climato-Résilient (PIAIC), le Sénégal, a décidé de poser les jalons d'une **transition écologique et résiliente** irréversible. Il traduit ainsi sa volonté par des actions concrètes allant de la **budgétisation verte** à l'intégration des enjeux climatiques dans la **révision de son arsenal juridique** (Codes de l'Eau, des Investissements, des Impôts et de l'Assainissement).

Cette démarche holistique montre que l'ambition nationale est indissociable d'une refonte de la **coopération mondiale**. A cet effet, le Sénégal exige que le système international dépasse les « engagements symboliques » pour se muer en partenariat solidaire, investissant massivement dans l'adaptation et l'innovation et reconnaissant la **place centrale des voix africaines** dans la gouvernance climatique.

C'est pourquoi, l'Etat poursuit la réflexion autour de la mise en place d'un mécanisme financier novateur avec l'introduction future de la **taxe carbone** prélevée directement et proportionnellement aux émissions ce qui, in fine, va assurer un financement durable de la transition écologique.

Dans la perspective de bâtir le « Sénégal vert de demain » en vue de concrétiser cette vision d'un pays résilient et acteur de la solution, le Gouvernement pourrait orienter ses efforts vers des **projets structurants à fort impact environnemental et socio-économique** à travers des concepts tels que :

- « **Verdir le futur urbain** » avec l'**aménagement de la forêt de Mbao** qui peut être considérée comme un acte fondateur de renaturation urbaine, vital pour la qualité de l'air et la biodiversité dans la zone péri-urbaine de Dakar ;
- « **Créer les Corridors de résilience** » à travers le potentiel grand chantier des « **autoroutes vertes du Sénégal** » pour marquer davantage une ambition

nationale de restauration des écosystèmes à grande échelle, avec une forte implication des populations riveraines organisées en coopératives dans la gestion du projet. Cette démarche pourrait permettre de créer des corridors écologiques et agro écologiques le long des axes de communication, assurant ainsi une résilience territoriale durable.

La mise en œuvre des projets phares contribuera, à coup sûr, à traduire en actes concrets, l'engagement du Sénégal par un **impact tangible et visible**, transformant le défi climatique en une opportunité de bâtir une nation plus **verte, juste et prospère**.